

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DU 29 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, Mmes RAUDIN, VASSEUR, M. GERAULT, Mme SCHIANO, M. BOULAY, Mme LANDELLE Adjointes, MM. CHOPARD M., CHEVALIER, BEIGNION, RAGOT, PINCHAULT, CHAUCHET, Mmes BARBERO, CHOPARD L., CHARTIER, MM. ROUSSELET, LBOUC.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. GOUPIL, Mme RICHARD, M. ARZUL excusés, Mme FERRE, M. LIORZOU, Mme CASTIGNY.

Mme VASSEUR a été élue Secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 04.

Le procès-verbal de la séance du 25 Mars 2019 est proposé au vote des Conseillers Municipaux. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance et propose un complément :

- Cession de parcelles à Sarthe Habitat

L'ordre du jour ainsi complété est approuvé à l'unanimité.

I – FINANCES

A – Attribution des subventions

1 - Subventions aux Etablissements scolaires

Suite à la réunion conjointe des commissions « Finances, Urbanisme, Développement économique, Commerce », « Sport, Culture, Loisirs » et « Affaires scolaires, Famille, Santé » qui a eu lieu le 8 Avril 2019, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer, pour l'année 2019, des subventions aux établissements scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, définit ainsi qu'il suit le montant des subventions attribuées aux Etablissements Scolaires pour l'année 2019 :

Etablissements scolaires Ecommoy	Montants votés
Coopérative scolaire Ecole Raymond Dronne	
- Classe de mer à Montmartin sur Mer (CM1 et CM2) 106 élèves à 40 €	4 240,00 €
- Sorties scolaires des autres classes USEP	1 232,00 €
Spectacle de Noël (pour les 3 écoles)	500,00 €
	1 800,00 €
Coopérative scolaire Saint-Exupéry	
150 élèves à 6,00 €	900,00 €
A.P.E.L Ecole St-Martin ASSO PARENTS	
Participation aux sorties scolaires	800,00 €
Amicale des Ecoles Publiques	
Subvention de fonctionnement	450,00 €
SOUS TOTAL 1	9 922,00 €
Établissements scolaires hors commune	
Chambre des Métiers et l'Artisanat de la Sarthe	
10 élèves à 20 €	200,00 €
Maison Familiale Rurale de Bernay en Champagne	
1 élève à 20 €	20,00 €
CFA CCI du Mans et de la Sarthe	
11 élèves à 20 €	220,00 €
BTP CFA Sarthe - Le Mans	
8 élèves à 20 €	160,00 €
MFR Verneil le Chétif	
3 élèves à 20 €	60,00 €
MFR Noyan	
1 élève à 20 €	20,00 €
CFA Coiffure Sarthe – Le Mans	
5 élèves à 20 €	100,00 €
Lycée Racan – Montval sur Loir	
Voyage scolaire : 6 élèves à 20 €	120,00 €
SOUS TOTAL 2	900,00 €
TOTAL GENERAL	10 822,00 €

2 - Subventions aux associations locales

Suite à la réunion conjointe des commissions « Finances, Urbanisme, Développement économique, Commerce », « Sport, Culture, Loisirs » et « Affaires scolaires, Famille, Santé » qui a eu lieu le 8 Avril 2019, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer, pour l'année 2019, des subventions aux associations locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, définit ainsi qu'il suit le montant des subventions attribuées aux associations locales pour l'année 2019 :

	Montant votés	Versements		Vote
		Mai	Décembre*	
Ecommoy Football Club	13 122,00 €	11 894,00 €	100,00 €	
		1 128,00 € à réception du bilan du tournoi U13		
Club de natation Bercé Belinois	476,00 €	376,00 €	100,00 €	
club de tir sportif du Maine	1 000,00 €	900,00 €	100,00 €	
Union cycliste Ecommoy	1 465,00 €	1 365,00 €	100,00 €	
Les Archers d'Ecommoy	350,00 €	250,00 €	100,00 €	
USE Hand Ball	3 500,00 €	1 966,40 €	100,00 €	Mme Chopard ne prend pas part au vote
		1 433,60 € à réception du bilan de la Finale Coupe Sarthe		
Tennis Club Ecommoy	1 500,00 €	1 400,00 €	100,00 €	
Kangourou Basket Club	2 000,00 €	1 900,00 €	100,00 €	
Mille Clubs	10 000,00 €	9 850,00 €	150,00 €	Mme Raudin ne prend pas part au vote
Elan gymnique	1 375,00 €	1 275,00 €	100,00 €	
Association sportive du Collège	300,00 €	300,00 €		
Société des Courses	10 418,00 €	10 418,00 €		
Jardinier Sarthois	235,00 €	135,00 €	100,00 €	M. Chevalier ne prend pas part au vote
Percheronne la Belinoise	399,00 €	399,00 €		
Club du Temps de vivre	320,00 €	120,00 €	200,00 €	
Chant'Ecommoy	200,00 €	100,00 €	100,00 €	
Comité de Jumelage sportif franco-allemand	900,00 €	800,00 €	100,00 €	
La Croix Blanche	494,00 €	494,00 €		
Plac'Ecommoy	100,00 €	100,00 €		
Amis des Parcs et Jardins d'Ecommoy	300,00 €	300,00 €		
La Guilde du Roussard	195,00 €	95,00 €	100,00 €	
Courir à Ecommoy	250,00 €	250,00 €		
TOTAL	48 899,00 €			

* Somme versée en fonction de la participation des Associations aux manifestations listées dans le dossier de demande de subvention.

Conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers membres du bureau d'une association n'ont pas pris part au débat et au vote de la subvention attribuée à l'organisme qu'ils représentent.

3 - Subventions d'investissement aux associations locales

Suite à la réunion conjointe des commissions « Finances, Urbanisme, Développement économique, Commerce », « Sport, Culture, Loisirs » et « Affaires scolaires, Famille, Santé » qui a eu lieu le 8 Avril 2019, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer, pour l'année 2019, des subventions d'investissement aux associations locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, définit ainsi qu'il suit le montant des subventions d'investissement attribuées aux associations locales pour l'année 2019 :

Associations	Montants votés*
Société des courses	1 950,00 €
Club de tir	2 000,00 €
Anim'Ecommoy	100,00 €
Les Archers	42,00 €
US Ecommoy Handball	625,00 €
Total	4 717,00 €

* *Subventions versées sous réserve d'éligibilité des dossiers et factures présentés*

4 – Autres Subventions

Suite à la réunion conjointe des commissions « Finances, Urbanisme, Développement économique, Commerce », « Sport, Culture, Loisirs » et « Affaires scolaires, Famille, Santé » qui a eu lieu le 8 Avril 2019, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer, pour l'année 2019, des subventions aux autres associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, définit ainsi qu'il suit le montant des subventions attribuées aux autres associations pour l'année 2019 :

	Montants votés
Comice Agricole Intercommunal	1 273 €
Association des festivités du Comice d'Ecommoy	1 200 €
Comité de Jumelage Cantonal	1 273 €
Conciliateur de Justice	50 €
Amicale des Employés Communaux 48,37 Equivalent Temps Plein X 102 €	4 934 €
Les GAZ'ELLES du Sud Sarthe "la Sénagazelle"	100 €
TOTAL	8 830 €

B – Restaurant Scolaire

B.1 – Tarifs année scolaire 2019-2020

Suite à la réunion conjointe des commissions « Finances, Urbanisme, Développement économique, Commerce », « Sport, Culture, Loisirs » et « Affaires scolaires, Famille, Santé » qui a eu lieu le 8 Avril 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter, au titre de l'année scolaire 2019-2020, les tarifs suivants :

	Année scolaire 2019-2020
Repas enfants écomméens et hors écomméens si un des parents est contribuable à une taxe communale (TF ou TH)	3.50 €
Repas enfants hors commune	4.10 €
Repas adultes	5.40 €
Repas Elus – Agents municipaux – Stagiaires aux écoles dans le cadre de formation professionnelle ou de reclassement	4.00 €
Repas enfants « occasionnels » ou scolarité passagère	4.10 €

B.2 – Règlement du restaurant scolaire

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier, dans le règlement du restaurant scolaire, les anciens tarifs mentionnés dans le paragraphe intitulé « Prix du repas » par les nouveaux tarifs votés pour l'année scolaire 2019-2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour modifier le règlement du restaurant scolaire annexé à la délibération.

C – Acquisition de la licence IV du bar-restaurant le Petit Belinois

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Maître Duval Commissaire-Preneur-Judiciaire à la Flèche, en charge de l'adjudication du bar-restaurant le Petit Belinois, a contacté la commune la semaine précédant la vente, qui s'est déroulée le lundi 8 avril 2019 après-midi, pour l'informer que la licence IV de cet établissement serait mise en vente lors de cette adjudication.

Depuis 2016, les licences IV sont transférables dans une autre commune même hors département.

Afin que cette licence ne quitte pas la commune et puisse être affectée à cet établissement de type bar-restaurant qui participe à l'attractivité de notre centre-ville, la commune a soumissionné lors de cette vente et a obtenu l'adjudication de cette licence IV au prix de 4 100 €, soit 4 765,40 € T.T.C frais compris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à régler cette somme à Maître Duval, sachant que la licence sera revendue au futur exploitant de ce lieu.

D – Remboursement d'une facture à la Paroisse d'Ecommoy

Suite aux travaux salissants à l'intérieur de l'église, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à rembourser à la Paroisse d'Ecommoy une facture d'un montant de 59,60 € T.T.C pour le nettoyage des 4 nappes de l'autel.

E – Marché de Noël : Modification du règlement intérieur

Afin de prévenir tout désistement de dernière minute préjudiciable au bon déroulement du Marché de Noël, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur comme suit :

- Instauration d'une caution de 50 € pour chaque exposant,

- Mise en place d'un quizz destiné aux visiteurs, tout au long de la journée, pour lequel il sera demandé à tous les exposants d'offrir un lot.

Les modalités de mise en place sont fixées au règlement intérieur annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour modifier le règlement intérieur du Marché de Noël dans ce sens.

II – URBANISME

A – Avis sur le projet du PLUi de la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois

I. Contexte de l'élaboration du PLUi de l'Orée de Bercé-Belinois

Il est rappelé que par délibération en date du 17 novembre 2015, la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec la population et de collaboration avec les Communes membres.

Cette élaboration a été engagée pour poursuivre la construction d'un projet de territoire à l'échelle des 8 Communes membres et prendre en compte les évolutions législatives qui se sont succédées.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance en date du 12 mars 2019, a tiré le bilan de la concertation puis il a arrêté le projet de PLUi.

Conformément, aux articles L153-15 et R153-5 du Code de l'Urbanisme, les Communes membres doivent rendre leur avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement, dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les commissions municipales toutes convoquées et réunies le 13 mars 2019 ont étudié l'ensemble des propositions pour la commune et toutes les remarques faites par les propriétaires ou habitants sur la Commune, ainsi que les arguments de réponses pouvant leur être adressés.

Suite à la consultation des personnes publiques et des Conseils Municipaux sur le projet de PLUi arrêté, les prochaines étapes de la procédure de PLUi sont :

- l'enquête publique d'une durée minimale d'un mois prévue à l'été 2019,
- l'approbation du dossier en Conseil Communautaire après avis des Conseils Municipaux sur les éventuelles réserves et recommandations du commissaire-enquêteur et sur le projet de PLUi prêt à être approuvé.

II. Composition du projet de PLUi arrêté

Le dossier de PLUi arrêté est constitué des documents suivants :

- **le rapport de présentation** composé notamment du diagnostic socio-économique, de l'explication des choix retenus, de la justification du projet, de l'état initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale,
- **le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**. Le PADD a été débattu en Conseil Communautaire le 17 octobre 2017 puis le 16 octobre 2018. Il a également été débattu en Conseil Municipal le 26 novembre 2018,
- **Les orientations d'aménagement et de programmation** qui déterminent notamment les principes d'aménagement dans certains secteurs et quartiers à enjeux en cohérence avec les orientations définies dans le PADD. Le dossier de PLUi comporte ainsi 39 OAP destinées à l'aménagement des futurs quartiers et zones d'activités,
- **Un règlement** qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles (documents graphiques) et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones,
- les **Annexes** qui indiquent à titre d'information les éléments figurant aux articles R151-51 à R151-53 du Code de l'Urbanisme.

III. Avis du Conseil Municipal sur le dossier de PLUi arrêté au Conseil Communautaire du 12 mars 2019

1. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernant la Commune d'ECOMMOY

Dans le prolongement du PADD, les OAP déclinent au cas par cas et de manière concrète et spatialisée un projet d'ensemble. Les OAP sont composées d'une partie explicative, d'orientations déclinées par grandes thématiques, sous forme de textes et d'un schéma d'aménagement.

La Commune d'ECOMMOY compte 9 OAP dans le dossier arrêté.

Le dossier des orientations d'aménagement et de programmation contient également 2 OAP thématiques :

- « BIMBY » destinée à permettre l'optimisation du foncier déjà construit notamment lors de divisions parcellaires tout en préservant des espaces privatifs qualitatifs,
- « PATRIMOINE » destinée à aider les administrés dans la prise en compte des éléments patrimoniaux du territoire notamment lors de travaux de restauration ou d'extension.

2. Les pièces réglementaires concernant la Commune d'ECOMMOY

Les pièces réglementaires comprennent un règlement graphique et un règlement écrit pour définir l'usage du sol et déterminer les droits à construire sur chaque terrain de la Communauté de Communes. Les règles écrites ont été conçues dans l'objectif de privilégier des règles souples favorisant un urbanisme de projet tout en s'adaptant au contexte local.

Les règles graphiques se composent de plusieurs plans, à différentes échelles pour présenter le zonage et les divers outils :

- les plans de zonage sous la forme d'un atlas au 5000^{ème} et d'un plan général à l'échelle du bourg au 2500^{ème},
- un plan des hauteurs maximales pour les constructions réalisées dans les zones urbaines (U) et à urbaniser à court terme (1AU).

De plus, le règlement graphique comporte 1 annexe : la liste des Emplacements réservés.

Le règlement définit, pour chaque zone et prescription réglementaire, les règles applicables à l'avenir sur le territoire communal.

Les OAP relatives au territoire communal ainsi que les éléments particuliers du zonage du PLUi sur la commune sont présentés à l'assemblée.

Décision :

Le Conseil Municipal d'ECOMMOY,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, L153-15 et suivants, L153-43, L153-44, et R. 151-1 à R. 151-55 et R153-5 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le PLU de la Commune d'ECOMMOY approuvé le 22 octobre 2007,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les Communes membres et de concertation auprès du public,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 17 octobre 2017 et du 16 octobre 2018 débattant du PADD,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2018 débattant du PADD,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 mars 2019 tirant le bilan de la concertation sur le PLUi et arrêtant le projet de PLUi,

Vu le dossier de PLUi arrêté au Conseil Communautaire le 12 mars 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 4 abstentions :

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois, arrêté au Conseil Communautaire en date du 12 mars 2019, qui concernent la Commune avec les réserves suivantes :

Les zones UBJ présentent des inconvénients non négligeables pour les quelques propriétaires qui sont seuls concernés par ces sous-zonages d'inconstructibilité pour l'habitat en parcelles limitrophes de zones A ou N, que leur répartition dans la Commune semble manquer de cohérence, et est contraire à la démarche de densification dans les centre-bourgs, considérant par ailleurs que l'agriculture ne devrait pas être fatalement génératrice de conflits d'usage, puisqu'il existe des pratiques de permaculture ou d'agriculture urbaine.

L'OAP ECO1 secteur la Boissière doit être amendée. La commune a lancé une étude paysagère et de faisabilité avec Sarthe Habitat. Du fait qu'il n'existe pas d'outil de ZAC pour ce secteur, alors que la zone cumule les handicaps (pentes, immeubles à déconstruire voire à dépolluer, zone humide), il n'est pas souhaitable d'écrire en OAP que toutes les voiries de sortie de zone (trois au total) devront être « effectives » avant les futures autorisations d'urbanisme dans ce secteur Auh. Economiquement cela paraît compliqué, car, alors qu'il n'y aurait aucune recette possible, il faudrait financer les voiries et même un giratoire et un carrefour à créer. Ce serait condamner la zone à ne connaître aucune autorisation d'urbanisme pendant la durée du PLUi.

Il est regrettable que des secteurs pouvant accueillir des projets d'accueil touristique ne puissent pas être zonés tant que les investisseurs n'ont pas formulé un projet très détaillé d'implantation (château de Bezonnais ou proximité hippodrome). Ceci ne permet pas concrètement à des investisseurs de prospecter notre territoire, et engendre une obligation de modification future de zonage en cas de projet, parfois incompatible avec la réactivité attendue en matière d'investissements économiques.

Il est regrettable que ne figurent pas dans le projet de PLUi des zones pour les EnR (énergies renouvelables).

- **DIT** que la présente délibération sera affichée durant 1 mois à la Mairie d'ECOMMOY et publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie d'ECOMMOY,
- **RAPPELLE** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Présidente de la Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois.

B - Acquisition de terrains pour la réalisation d'un bassin de rétention à la Deillerie

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir, auprès de la SARL MONEDIS, les parcelles cadastrées ZL 234 d'une contenance de 3161 m² et ZL 235 d'une contenance de 2136 m², situées à la Deillerie, au prix de 1,50 € le m², soit 7 945,50 €, afin d'y réaliser un bassin de rétention qui fait l'objet d'un emplacement réservé dans notre PLU actuel.

Ces terrains seront grevés d'une servitude au profit des parcelles ZL 228 et ZL 238 pour permettre leur raccordement pluvial au futur bassin de rétention, sur la parcelle ZL 234, par la réalisation d'une canalisation enterrée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir les parcelles cadastrées ZL 234 et ZL 235, d'une superficie totale de 5297 de m², au prix de 1,50 € le m², soit 7 945,50 € auprès de la Société MONEDIS.
- Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame Jocelyne VASSEUR, à signer les documents afférant à ce dossier.

Les frais de Notaire seront à la charge de la commune et le Notaire chargé de la transaction sera Maître DANJOU à Monnaie (37380).

III – PERSONNEL : DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX AGENTS

Monsieur le Maire expose que :

- Par courrier du 4 mars 2019, un agent a demandé de diminuer son temps de travail à compter du 1^{er} mai 2019. Il souhaite conserver son temps sur le restaurant scolaire et demeure disponible pour tous les remplacements éventuels.

Le Comité Technique a émis un avis favorable le 12 mars 2019.

- Par courrier du 12 avril 2019, un agent a demandé de diminuer son temps de travail à compter du 1^{er} mai 2019 pour raison personnelle.

L'avis préalable du Comité Technique n'est pas obligatoire car cette diminution de la durée hebdomadaire est inférieure à 10% du temps de travail et n'entraîne aucune modification du régime de retraite.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de diminuer :

- le poste T52 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 24/35^{ème} à 5.44/35^{ème},
- le poste T68 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 20/35^{ème} à 19/35^{ème}.

Le tableau des effectifs de la commune est modifié en conséquence.

IV - CONVENTION AVEC GRDF POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENTS DE TELERELEVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention doit être conclue avec Gaz Réseau Distribution France (GRDF) pour l'installation et l'hébergement d'équipements pour la télérelève du réseau gaz.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la délibération, d'une durée initiale de 20 ans, à compter du 30 avril 2019.

Une redevance annuelle forfaitaire de 50 € par site équipé, en contrepartie de l'hébergement des Equipements Techniques, sera versée par GRDF à la commune d'Ecommoy.

V – COMPOSITION DU CONSEIL DES SAGES

Suite à la candidature de M. Patrick GRAVET, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la nouvelle composition du Conseil des Sages comme suit :

Madame Nicole LEROUX	Le Gényetay	72220 ECOMMOY
Monsieur Bernard MAILLET	La Deillerie	72220 ECOMMOY
Monsieur Jean-Max VAUPRE	22 rue Ronsard	72220 ECOMMOY
Monsieur Claude LE GALLIC	36 rue Henri Boullard	72220 ECOMMOY
Monsieur Régis LANDAIS	27 rue du Général Leclerc	72220 ECOMMOY
Monsieur Didier BELDENT	39 rue du Général Leclerc	72220 ECOMMOY
Monsieur Jean-Luc DRONNE	19 rue du Manège	72220 ECOMMOY
Monsieur Henri BERRET	3 rue des Sablons	72220 ECOMMOY
Monsieur Pierre VILTROUVE	9 rue du Docteur Rondeau	72220 ECOMMOY
Madame Danièle DAVID	La Prasle	72220 ECOMMOY
Monsieur Jacky ROUZIERE	25 route de Mayet	72220 ECOMMOY
Madame Sylvette LECOT	6 rue du Débarcadère	72220 ECOMMOY
Madame Monique FOUQUERAY	11 rue du Manège	72220 ECOMMOY
Monsieur Patrick GRAVET	La Barillerie	72220 ECOMMOY

VI – CESSION DE PARCELLES À SARTHE HABITAT

Dans le cadre de la vente aux particuliers des logements anciens situés rues de Stuhr et de Cranbrook, il est apparu, lors du découpage parcellaire, que deux parcelles appartenant à la commune se trouvaient dans l'enceinte de deux jardins privatifs concernés par la vente.

Cette anomalie a été constatée entre nous en octobre 2018.

Les parcelles concernées par cette cession seront issues de la parcelle cadastrée section AO n° 83 et seront cadastrées comme suit, pour un total d'environ 13 m² :

- Section AO n° 325 pour 7 m²
- Section AO n° 326 pour 6 m²

Vu l'avis du Service du Domaine en date du 15 avril 2019 et afin de régulariser cette situation foncière, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de céder, au prix de 1 € l'ensemble, les parcelles cadastrées section AO n° 325 et 326 pour un total d'environ 13 m²,
- Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame Jocelyne VASSEUR, à signer les documents afférant à ce dossier.

Un acte authentique sera rédigé par Sarthe Habitat. Les frais inhérents à la cession de ces terrains seront à la charge de Sarthe Habitat.

VII - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises en application de sa délégation en matière d'urbanisme :

Monsieur le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

DATE DE RECEPTION DES DIA	REFERENCES CADASTRALES	ADRESSES
19/03/2019	A1437-1439-1440-1441	Le Petit Soleil
21/03/2019	A 711 - 713	86 route du Mans
23/03/2019	AC 316	3 rue Carnot 4 rue des Promenades
23/03/2019	AC 626 – 627	1 rue Carnot
23/03/2019	AC 625	2 rue des Promenades
23/03/2019	AN 1	8 rue Ronsard
25/03/2019	AM 42	24 rue du Joubardier
05/04/2019	AC 600	7 rue du Cormier
11/04/2019	AM 188 – 189	13 bis rue du Joubardier
15/04/2019	ZL 255	46 rue des Dryades

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h.